

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue exceptionnellement à huis clos en visioconférence en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux, le 12 novembre 2020 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

---

**1. Séance ordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2020-11-12.171

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes**

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

**1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2020**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2020, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2020-11-12.172

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2020 et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2020, tels que déposés.

**ADOPTÉE**

**2. Affaires du Conseil**

**2.1 Versement d'aide financière – Divers organismes**

---

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 4 novembre 2020 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

**2020-11-12.173**

D'OCTROYER une contribution financière à l'organisme suivant :

Fondation Sercan – Levée de fonds (vente de poinsettias)                      296 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

**ADOPTÉE**

**2.2 Mandat à UMQ – Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires**

---

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Deux-Montagnes souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires, pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

**2020-11-12.174**

QUE la municipalité de Deux-Montagnes joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires pour la période prévue à l'entente jointe aux présentes.

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**2.3 Mandat au directeur général à négocier l'achat de terrains pour le projet d'aménagement du parc du Centenaire**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du parc du Centenaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville a publié au registre foncier des avis de réserve foncière aux fins d'expropriation ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2020-11-12.175

D'AUTORISER le directeur général à négocier, pour et au nom de la municipalité, l'achat de terrains visés par un avis de réserve foncière pour le projet d'aménagement du parc du Centenaire.

**ADOPTÉE**

**2.4 Comité consultatif d'urbanisme – Nomination d'un membre**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre au Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Noëlle Gauthier est résidente de la municipalité ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par madame Margaret Lavallée

Et unanimement résolu

2020-11-12.176

DE NOMMER madame Marie-Noëlle Gauthier membre du Comité consultatif d'urbanisme ;

**ADOPTÉE**

**2.5 Dates des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2021, les séances ordinaires seront tenues le deuxième jeudi du mois, sauf exception ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

2020-11-12.177

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021, à 19h30, aux dates suivantes :

|    |         |      |    |           |      |
|----|---------|------|----|-----------|------|
| 21 | janvier | 2021 | 8  | juillet   | 2021 |
| 11 | février | 2021 | 12 | août      | 2021 |
| 11 | mars    | 2021 | 9  | septembre | 2021 |
| 8  | avril   | 2021 | 7  | octobre   | 2021 |
| 6  | mai     | 2021 | 18 | novembre  | 2021 |
| 10 | juin    | 2021 | 9  | décembre  | 2021 |

La présente résolution remplace et annule la résolution n° 2020-09-10.146

**ADOPTÉE**

**2.6 Projet de loi 67 et élaboration d'un nouveau cadre règlementaire de gestion des zones inondables – Demande de modification de l'article 93**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a entrepris de moderniser le cadre de gestion des zones inondables ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 67 inclut un volet portant sur les inondations et qu'il est actuellement à l'étude à la commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE lors des consultations particulières tenues par la commission parlementaire, le monde municipal a unanimement souligné l'importance que le projet de loi permette la mise en place d'une approche complète de gestion par le risque n'ayant pas comme seul objectif la limitation du nombre de personnes et de biens en zone inondable (article 93);

CONSIDÉRANT QUE la commission parlementaire réalise dans les prochains jours l'étude article par article du projet de loi 67 ;

CONSIDÉRANT QU'une analyse préliminaire démontre que sur le territoire métropolitain, la valeur foncière des propriétés situées en zone inondable dépasse le 2 milliards de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire situé en zone inondable sur la couronne Nord est déjà majoritairement bâti, qu'une bonne partie des personnes et des biens demeureront en zone inondable et que l'enjeu principal est la diminution de leur vulnérabilité et la gestion des droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec travaille à l'élaboration d'un futur règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable et que ce processus est en cours ;

CONSIDÉRANT QU'un comité consultatif, dont fait partie l'UMQ, la FQM, la ville de Gatineau, la Communauté métropolitaine de Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal, a été mis sur pied afin d'accompagner le gouvernement du Québec en vue de l'élaboration d'un nouveau règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un nouveau cadre de gestion des zones inondables aura des impacts importants pour les municipalités de la couronne Nord ;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'avoir une planification des zones inondables en milieu urbain basée sur le risque fait consensus au sein de la Table des préfets et élus de la couronne Nord ;

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2020-11-12.178

DE DEMANDER au gouvernement du Québec que l'article 93 du projet de loi 67 soit modifié en remplaçant « pour limiter le nombre de personnes et de biens en zone inondable » par « diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens en zone inondable », afin de s'assurer d'une prise en compte des réalités propres aux différentes municipalités du territoire de la couronne Nord situées en zone inondable ;

DE DEMANDER que le gouvernement du Québec consulte la Communauté métropolitaine de Montréal et les municipalités de la région métropolitaine de Montréal, en amont du dépôt d'un projet de règlement, afin de communiquer les enjeux en zone inondable les concernant et de contribuer à la réalisation d'une analyse d'impact réglementaire en vue de faciliter l'acceptation et l'application du futur règlement.

**ADOPTÉE**

**3. Comités, commissions, régie**

**3.1 Dépôt des procès-verbaux**

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2020

**4. Règlements municipaux**

**4.1 Adoption – Règlement n°1670 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 871 500 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe pour le Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance extraordinaire tenue le 8 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 871 500 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe pour le Service de sécurité incendie, remboursable sur 25 ans, de prévoir l'imposition d'une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le montant de l'emprunt initialement prévu de 954 000 \$ à 871 500 \$;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2020-11-12.179

D'ADOPTER, avec changement, le Règlement n° 1670 intitulé - «*Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 871 500 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie autopompe pour le Service de sécurité incendie*», tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125.01)**

Madame Margaret Lavallée donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement ;

Madame Margaret Lavallée dépose un projet de Règlement qui aura notamment pour objet :

- d'interdire le stationnement sur la 8<sup>e</sup> Avenue en direction nord, du ch. d'Oka jusqu'à une distance de 30,5 mètres, du côté impair ;
- de limiter en tout temps la durée du stationnement à 30 minutes sur la 8<sup>e</sup> Avenue en direction nord, à partir d'une distance de 30,5 mètres du ch. d'Oka jusqu'au 225, 8<sup>e</sup> Avenue du côté impair ;
- d'interdire en tout temps le virage à droite au feu rouge à l'intersection de la 8<sup>e</sup> Avenue et du ch. d'Oka, en direction est.
- de prévoir une traverse piétonnière sur le ch. d'Oka, à l'intersection de la 3<sup>e</sup> Avenue.

**4.3 Avis de motion – Règlement autorisant la signature d'une entente pour l'adhésion de la MRC de Deux-Montagnes à la Cour municipale commune**

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement autorisant la signature d'une entente pour l'adhésion de la MRC de Deux-Montagnes à la Cour municipale commune ;

Madame Manon Robitaille dépose un projet de Règlement qui aura notamment pour objet de l'adhésion de la MRC de Deux-Montagnes à la Cour municipale commune.

**Administration**

**5. Finances**

**5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Octobre 2020**

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'octobre 2020 et montrant un total de :

- Fonds général : 3 353 218,32 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 749 357,61 \$

**5.2 États des revenus et dépenses au 30 septembre 2020**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose les documents suivants au conseil, produits par la directrice générale adjointe et trésorière :

- État des activités financières au 30 septembre 2020
- État prévisionnel des activités financières

**5.3 Modification résolution 2019-10-10.212 – Aménagement du parc Armitage**

CONSIDÉRANT la dépense relative au contrat accordé pour l'aménagement du parc Armitage, imputée au poste budgétaire 02.757.07.727 et au Fonds de parcs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de spécifier le montant imputé au Fonds de parc ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable  
Et unanimement résolu

2020-11-12.180

DE MODIFIER la résolution 2019-10-10.212 pour imputer la somme de 447 000 \$ au Fonds de parc.

**ADOPTÉE**

**5.4 Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes (RTDM) – Facture supplémentaire**

CONSIDÉRANT que le promoteur Groupe l'Héritage inc a causé un bris majeur sur la conduite de refoulement vers la mi-juin ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder d'urgence à la réparation de la conduite ;

CONSIDÉRANT la transmission d'une mise en demeure au promoteur Groupe l'Héritage Inc ;

CONSIDÉRANT la résolution RT-082-10-2020 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2020-11-12.181

D'APPROUVER la quote-part spéciale au montant de 103 766,54 \$ pour la réparation de la conduite d'émissaire.

**ADOPTÉE**

## 6. Ressources humaines

### 6.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

## Service aux citoyens

## 7. Urbanisme

### 7.1 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2020-11-12.182

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

| N° | Adresse des travaux  | Description   |
|----|--|---|
| A) | 102, 14 <sup>e</sup> Avenue<br>(lot 1 606 821)   | D'approuver la demande de PIIA n°2020-00788 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur. Pour la façade les matériaux de revêtement proposés sont un déclin de Canoxel de couleur sable ainsi que le fascia, le soffite et les gouttières sont de couleur blanche tel que démontré sur l'image couleur soumis.   |
| B) | 1103, rue de La Chapelle<br>(lot 1 606 562)  | D'approuver la demande de PIIA n°2020-00827 pour le projet de modification des plans originaux par proposition d'ajout de balcons du côté droit tel que démontré sur l'image couleur soumise.   |
| C) | 114, 26 <sup>e</sup> Avenue<br>(lots existants<br>6 227 504 et<br>6 227 505<br>lot projeté<br>6 404 099) | D'approuver la demande de PIIA n°2020-00817 pour le projet de permis pour une nouvelle construction résidentielle unifamiliale. Pour la façade, les matériaux de revêtement proposés sont en lambris de bois blanchi posé verticalement tel que démontré sur les plans soumis.  |
| D) | 104, rue Royal Park<br>(lot 1 605 568)   | D'approuver la demande de PIIA n°2020-00765 pour le projet de rénovation majeur par agrandissement et transformation intérieur pour ajouter un logement accessoire ainsi que du changement du revêtement extérieur. Pour la façade, les matériaux de revêtement proposés sont en brique de couleur grise et un déclin d'acier de couleur noire tel que démontré sur |



|    |  |  |
|----|--|--|
|    |  | l'image couleur soumise.   |
| E) | 114, 26 <sup>e</sup> Avenue<br>(lots existants<br>6 227 504 et<br>6 224 505<br>lot projeté<br>6 404 099) | D'approuver la demande de PIIA n°2020-5013 pour le projet de lotissement pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale, tel que démontré sur le plan soumis. |

**ADOPTÉE****8. Travaux publics****8.1 Adjudication de contrat – Acquisition et livraison d'un camion autopompe (appel d'offres SI2020-01)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et la livraison d'un camion autopompe;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

| Fournisseurs                          | Montant camion neuf | Montant camion démonstrateur neuf |
|---------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| L'Arsenal – Thibault et Associés inc. | 797 006,70 \$       | 756 336,59 \$                     |
| Camions Carl Thibault inc.            | 932 727,79 \$       | Aucun montant soumis              |

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

**2020-11-12.183**

D'ACCORDER le contrat pour l'acquisition et la livraison d'un camion autopompe à 2968-8280 Québec inc. (L'Arsenal-Thibault et associés inc.) plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 756 336, 59 \$, incluant les taxes, selon les documents d'appel d'offres SI2020-01. Le contrat est à prix unitaire.

La présente résolution est conditionnelle aux approbations suivantes :

- approbation du Règlement d'emprunt n°1670 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- approbation par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au règlement d'emprunt n°1670.

**ADOPTÉE****8.2 Adjudication de contrat – Fabrication et livraison de panneaux amovibles anti-vagues (appel d'offres GT2020-12)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres public pour la fabrication et la livraison de panneaux amovibles anti-vagues ;

CONSIDÉRANT que des propriétaires riverains au Lac des Deux-Montagnes ont des murets ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de posséder des équipements amovibles afin d'éviter des inondations futures en provenance de ces propriétés ;

CONSIDÉRANT que le coût ou une partie du coût de ces équipements sera incluse dans la demande de remboursement auprès des gouvernements pour les infrastructures contre les inondations ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues ;

| Fournisseurs               | Montant       |
|----------------------------|---------------|
| Entreprise Courtval inc.   | 563 430,07 \$ |
| Manufacturier Sheltec inc. | 849 124,87 \$ |

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2020-11-12.184

D'ACCORDER le contrat pour la fabrication et la livraison de panneaux amovibles anti-vagues à *Entreprise Courtval inc.* plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 563 430,07 \$, incluant les taxes, selon les documents d'appel d'offres GT2020-12. Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée à 80 % au poste budgétaire 02.321.00.721 et à 20 % à la réserve créée pour la digue par résolution 2019-06-13.116.

**ADOPTÉE**

**8.3 Adjudication de contrat – Fourniture de sable abrasif – saisons 2020-2021 à 2024-2025 (appel d'offres GT2020-14)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de sable abrasif – saisons 2020-2021 à 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que la soumission suivante a été reçue ;

| Fournisseurs | Montant      |
|--------------|--------------|
| Uniroc inc.  | 35 113,37 \$ |

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

2020-11-12.185

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture de sable abrasif pour les saisons 2020-2021 à 2024 à 2025 à *Uniroc inc.* plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 35 113,37\$, pour la saison 2020-2021, incluant les taxes. Le contrat est d'une durée de 5 saisons assortie d'une clause d'indexation selon l'IPC. Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.331.00.622

**ADOPTÉE**

**8.4 Adjudication de contrat – Déneigement des bornes d'incendie – saisons 2020-2021 à 2024-2025 (appel d'offres GT2020-15)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement des bornes d'incendie pour les saisons 2020-2021 à 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que les trois plus basses soumissions reçues sont :  
Lot n° 1 (secteurs 1, 2 et 3)

| Fournisseurs                    | Montant      |
|---------------------------------|--------------|
| Les entreprises J. Barbe inc.   | 11 066,34 \$ |
| Les entreprises D-Mac 2011 inc. | 12 014,89 \$ |
| Deco Chamar inc.                | 16 441,43 \$ |

CONSIDÉRANT que les trois plus basses soumissions reçues sont :  
Lot n° 2 (secteurs 4, 5, 6 et 7)

| Fournisseurs                    | Montant      |
|---------------------------------|--------------|
| Les entreprises J. Barbe inc.   | 16 297,71 \$ |
| Les entreprises D-Mac 2011 inc. | 17 694,65 \$ |
| Deco Chamar inc.                | 24 213,74 \$ |

CONSIDÉRANT que les trois plus basses soumissions reçues sont :  
Lot n° 3 (secteurs 8, 9, 10 et 11)

| Fournisseurs                    | Montant      |
|---------------------------------|--------------|
| Les entreprises J. Barbe inc.   | 16 096,50 \$ |
| Les entreprises D-Mac 2011 inc. | 17 476,20 \$ |
| Deco Chamar inc.                | 23 914,80 \$ |

CONSIDÉRANT que la soumission des Entreprises J. Barbe inc. est non conforme ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

**2020-11-12.186**

D'ACCORDER le contrat des lots n° 1, n° 2 et n° 3 pour le déneigement des bornes d'incendie pour les saisons 2020-2021 à 2024-2025 à *Les entreprises D-Mac 2011 inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 47 185,74 \$ incluant les taxes, pour la saison 2020-2021, selon les documents d'appel d'offres GT2020-15. Le contrat est d'une durée de 5 saisons assortie d'une clause d'indexation selon l'IPC. Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.331.01.443.

**ADOPTÉE**

## 8.5 Produits chimiques de traitement des eaux – Usine de filtration – Année 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes fait partie du regroupement d'achat Rive-Nord pour l'achat des produits chimiques de traitement des eaux.

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres réalisé par la Régie d'aqueduc des Moulins, pour et au nom du regroupement d'achat Rive-Nord, pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Achille Kagambega, chargé de projet du Génie et des Services techniques, daté du 28 octobre 2020 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

### 2020-11-12.187

D'ACCORDER les contrats de fournitures des produits chimiques de traitement pour l'usine de filtration pour l'année 2021 selon les prix unitaires indiqués, aux plus bas soumissionnaires conformes, à savoir :

| PRODUITS CHIMIQUES             | FOURNISSEURS                          | PRIX UNITAIRES         |
|--------------------------------|---------------------------------------|------------------------|
| Sulfate d'aluminium<br>48,8 %  | Kemira Water Solutions<br>Canada inc. | 0,2040 \$ / kg liquide |
| Pass 10                        | Kemira Water Solutions<br>Canada inc. | 0,3940 \$ / kg liquide |
| Polymère eau potable           | Univar Canada ltée                    | 4,6000 \$ / kg sec     |
| Hypochlorite de sodium<br>12 % | UBA Inc.                              | 0,1890 \$ / litre      |
| Silicate de sodium « N »       | Brenntag Canada inc.                  | 0,392 \$ / kg liquide  |
| Soude Caustique                | Sodrox Chemical ltd.                  | 0,945 \$ / kg sec      |

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.412.00.635

ADOPTÉE

## 9. Loisirs et développement communautaire

### 9.1 Versement d'aide financière aux organismes accrédités – Programme 2020

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, en date du 19 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remettre des sommes aux organismes locaux, régionaux, culturels et sportifs ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2020-11-12.188

La présente résolution est remplacée par la résolution 2020-12-10.214

D'OCTROYER les assistances financières au montant de 59 225 \$, aux organismes accrédités par la Ville et inscrits sur la liste jointe au rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 19 octobre 2020 ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants :

- 34 025 \$ au poste budgétaire 02.719.00.991,
- 13 000 \$ au poste budgétaire 02.111.00.971,
- 9 550 \$ au poste budgétaire 02.772.03.991.

**ADOPTÉE**

**9.2 Dépannage Saint-Agapit – Autorisation à tenir un barrage routier**

CONSIDÉRANT la demande reçue du président de Dépannage Saint-Agapit pour la tenue d'un barrage routier avec l'aide des pompiers de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2020-11-12.189

D'AUTORISER Dépannage Saint-Agapit à tenir un barrage routier, le samedi 12 décembre 2020, à l'angle de la 28<sup>e</sup> Avenue et du boulevard des Promenades, entre 9 h et 17 h, afin de recueillir des fonds ;

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et du Service des travaux publics afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

**ADOPTÉE**

**10. Incendies**

**10.1 Sécurité incendie - Entente avec la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes relative à l'entreposage, au nettoyage et à la réparation et la décontamination des équipements de protection personnelle et de protection respiratoire autonome**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie chapitre S-3,4 aux articles 43 et 44, l'obligation pour le service de sécurité incendie de déterminer le point d'origine les causes probables ainsi que les circonstances d'un incendie ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3,4 à l'article 45), l'obligation pour le service de sécurité incendie de transmettre au service de police tout incendie qui a causé la mort d'une personne, dont l'incendie est manifestement volontaire ou des raisons de croire qu'il y a eu un acte criminel, ou qui est un cas particulier spécifié par le service de police ;

CONSIDÉRANT que la Régie de police possède ses propres habits de protection personnelle ainsi que la partie faciale des appareils de protection respiratoire portatifs, lesquels sont fournis à ses enquêteurs et à ses techniciens en scène d'incendie ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'effectuer des vérifications annuelles indépendantes sur les habits de protection, de les faire décontaminer et réparer et de leur faire subir un examen hydrostatique par des professionnels, et ce selon la norme NFPA 1851 – Sélection et entretien des habits de combat contre les incendies de bâtiments ;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Deux-Montagnes fait ces vérifications pour ces propres équipements ;

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie de la Ville de Deux-Montagnes et la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes souhaitent convenir d'une entente relative à ces vérifications et l'utilisation des appareils de protection respiratoire de la régie de police.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

2020-11-12.190

DE SIGNER avec la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes l'entente relative à l'entreposage, au nettoyage, à la réparation et à la décontamination de l'équipement de protection personnelle, et au prêt d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes entre la Ville de Deux-Montagnes et la Régie de police : Le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE**

**11. Période de questions (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 03.  
Aucune question à la séance du conseil.

**12. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 03 par le maire.

---

Denis Martin, maire

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques